

Chaumont, le 25 novembre 2019.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conséquence des dégradations de radars

Ce week-end, les forces de l'ordre ont constaté la dégradation d'un radar tourelle. L'appareil a été couché au sol et détruit par le feu, démontrant un réel mépris pour les nombreuses victimes de la route, une plainte sera d'ailleurs déposée dans les meilleurs délais.

En effet, la dégradation, y compris par masquage, des radars et ceux qui les commettent sont directement responsables de l'augmentation du nombre de morts et de blessés graves sur la route : chacun doit prendre conscience de ses responsabilités sur ce sujet, dont n'importe lequel d'entre nous peut être victime.

Depuis l'installation des radars, les conducteurs ont réduit leur vitesse moyenne de 11 km/h et on constate une baisse moyenne des accidents mortels à proximité des radars de 66 %. Les personnes irresponsables qui font la promotion de la dégradation des radars oublient donc que ceux-ci participent à la sécurité de tous en garantissant l'abaissement de la vitesse.

Prétexer que les radars ont uniquement vocation à créer une recette fiscale pour l'État, c'est se dissimuler derrière de faux arguments destinés à masquer un comportement irresponsable.

La dégradation des radars est donc un acte qui emporte une responsabilité très grave, au-delà du fait qu'il s'agit de la destruction ou de la dégradation d'un bien public qui sera réparé par des fonds publics, qui de ce fait ne seront pas utilisés pour l'entretien des routes.

Le coût d'intervention sur les équipements radars dégradés varie de 60 000 € à 200 000 € selon le type d'équipements et selon le dommage causé à l'appareil.

Pour rappel, la destruction, la détérioration ou la dégradation d'un radar est assimilée à une dégradation de bien public et est punie par le code pénal (articles 322-1 et 2). Elle entraîne donc inscription au casier judiciaire.

Une dégradation est possible, en fonction des circonstances, d'une amende variant de 3 750 € à 75 000 €.

A l'amende vient s'ajouter la condamnation pour la réparation du préjudice subi par l'Etat, soit le coût de la réparation et la perte de recettes des amendes pour tout le temps d'indisponibilité du radar. Cela peut représenter, dans certains cas, des sommes considérables, que l'Etat fera recouvrer par ses services spécialisés.

Les radars sauvent des vies. Arrêtons de les détruire !

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55